

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3060

9 novembre 2015

### SOMMAIRE

800 Joer Buerg Clief a.s.b.l. ....	146865	Comptoir Foncier de Holzem S.A. ....	146869
Agixo S.à r.l. ....	146851	Deka Vienne Rocher SARL ....	146880
Allbooks S.à r.l. ....	146845	Empira Fonds SCS SICAV-FIS ....	146847
Allouez Midco S.à r.l. ....	146842	Experian Luxembourg Investments S.à r.l. ....	146847
Allouez S.à r.l. ....	146848	Fondation Lions Luxembourg ....	146870
ALMAGEST Wealth Management S.A. ....	146868	Havan Investment S.A. ....	146869
Ancelux Topco S.C.A. ....	146846	INL 2 S.à r.l. ....	146834
Arg Real Estate 2 S.à r.l. ....	146851	Innexto Asset Management S.à r.l. ....	146863
Arg Real Estate 3 S.à r.l. ....	146862	International Housing Solutions S.à r.l. ....	146842
Arg Real Estate 6 S.à r.l. ....	146868	Isam S.à r.l. ....	146863
Ascendos Rail Leasing ....	146846	LeClair S.A. ....	146880
Atis Advanced Technologies International So- lutions Holding S.à r.l. ....	146878	Macapri.Ce S.A. ....	146876
Beta Finances ....	146868	Mediterranea Investment S.à r.l. ....	146870
Bveo & Associates ....	146871	Palero elf S.à r.l. ....	146834
Chronotron S.à r.l. ....	146869	Parador & BRW Projekt S.à r.l. ....	146845
Clipper S.P.F. S.A. ....	146877	Sancy S.à r.l. ....	146845
CLS Tangentis S.à r.l. ....	146869	SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l. ....	146840
Coach Technical Center (en abrégé C.T.C. S.A.) ....	146851	Sof-10 Starlight 2 Eur S.à r.l. ....	146840

**INL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 128.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015156203/9.  
(150171868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

**Palero elf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 200.160.

#### STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of September.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

palero invest S.à r.l., having its registered office 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade Register under section B 159445.

here represented by Annick Braquet, having her professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 8, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company shall bear the name “palero elf S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1,00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

**Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 14.** The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

**Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

**Art. 16.** The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2015.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the 12.500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
- palero invest S.à r.l., prenamed, . . . . .	12,500	EUR 12,500
Total: . . . . .	12,500	EUR 12,500

The amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.-

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Christophe Gaul, born on 3<sup>rd</sup> April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- Mrs. Constance Collette, born on 21<sup>st</sup> June 1976 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2. The address of the Company is fixed at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

palero invest S.à r.l., ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159445.

ici représenté par Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination «palero elf S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

**Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 14.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
- palero invest S.à r.l., prénommé, .....	12.500	EUR 12.500
Total: .....	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- Mme Constance Collette, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec une adresse professionnelle à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

2. L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29733. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157160/311.

(150173770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

**SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Sof-10 Starlight 2 Eur S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 188.508.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of the month of September.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 186.115, here represented by Ben Broucher, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 16<sup>th</sup>, 2015.

The proxy signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of “SOF-10 Starlight 2 EUR S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.508, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on July 2, 2014 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 19, 2014 under number 2543. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l.”.
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “SOF-10 Starlight 2 EUR S.à r.l.” into “SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l.”.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Diekirch on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.115,

ici représentée par Ben Brouscher, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 16 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «SOF-10 Starlight 2 EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 188 508, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 Juillet 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 Septembre 2014 sous le numéro 2543. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «SOF-10 Starlight 2 EUR S.à r.l.» en «SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l.».

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15458. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur ff.* (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157656/99.

(150173246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

**International Housing Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.474.

En date du 1<sup>er</sup> mai 2015, Monsieur Frank GORMLEY résidant au 11 Mappel Road, Clonskeagh, 18 Dublin, Irlande, a cédé, sous conditions contractuelles pré-accordées selon le pacte d'actionnaires de la Société en vigueur à telle date, 374 parts sociales de la Société à la société MMA Financial International LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de l'Etat du Maryland, ayant son siège social au 33 Garden Avenue, Suite 1200, 1200 Clearwater, Floride, USA.

En vertu de cette cession:

- La société MMA Financial International LLC détient 9.980 parts sociales de la Société;
- Monsieur Frank GORMLEY ne détient plus aucune part sociale de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156206/17.

(150172151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

**Allouez Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.005.

In the year two thousand and fifteen, on the eight day of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Allouez Topco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.998 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Allouez Midco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.005 (the Company). The Company was incorporated on December 18, 2012, pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 364, page 17438, dated February 14, 2013. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;
4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

*Second resolution*

The Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

*Third resolution*

The Shareholder decides to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

*Fourth resolution*

The Shareholder decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

*Fifth resolution*

The Shareholder decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,150.-.

*Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

**A COMPARU:**

Allouez Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.998 (l'Associé),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de Allouez Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-), étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.005, (la Société). La Société a été constituée le 18 décembre 2012 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364, page 17438, daté du 14 février 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les douze mille cinq cent (12.500) de parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

#### *Troisième résolution*

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

#### *Quatrième résolution*

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.150,-.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation GAC/2015/7688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015156559/145.

(150172844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**Parador & BRW Projekt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 52, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 173.006.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21.09.2015.

Référence de publication: 2015156368/10.

(150171752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

**Sancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 197.744.

Suite au contrat de transfert de parts sociales daté du 16 septembre 2015, le nouvel associé de la société est:

Verport, une société à responsabilité limitée, constituée et existant valablement d'après les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, 75, Parc d'Activités, enregistrée auprès du Registre de Commerces et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179522.

L'actionnariat de la société est ainsi représenté comme suit:

Actionnaire	Parts Sociales
Verport .....	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156417/18.

(150172101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

**Allbooks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 187.845.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

**IST ERSCHIENEN:**

Herr Clemens Augustin ZIMMERMANN, Geschäftsführer wohnhaft in D-75045 Walzbachtal, Finkenweg, 9.

Welcher Komparent hier vertreten ist durch Frau Sandra HOFFMANN-KRINGS, Buchhalterin, beruflich ansässig in L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. September 2015,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte des Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass der Komparent der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Allbooks S.à r.l. ist, mit Sitz in L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 187.845 (NIN 2014 24 28 769).

II.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notarin Christine DOERNER, mit dem Amtssitz in Bettembourg, am 30. Mai 2014, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2229 vom 21. August 2014.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Clemens Augustin ZIMMERMANN, vorgenannt.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft Allbooks S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft Allbooks S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt der Komparent, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft, dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft Allbooks S.à r.l. beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- den Geschäftsführern volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-75045 Walzbachtal, Finkenweg, 9.

WORÜBER URKUNDE Geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat die Bevollmächtigte des Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Name, gebräuchlicher Vorname, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. WAGNER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. September 2015.

Référence de publication: 2015156557/52.

(150172672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**Ancelux Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.036.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156561/10.

(150172497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**Ascendos Rail Leasing, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.934.

Par la présente lettre nous tenons à vous informer du changement d'adresse de notre associé Ascendos Investments Limited.

La nouvelle adresse est:

Ascendos Investments Limited

Regency Court

Glategny Esplanade, St. Peter Port

GYI 3AP Guernsey (Channel Islands)

et du changement d'adresse des deux gérants suivants:

Martin Hall

23 Austin Friars

EC2N 2QP London

Tan Mui Hong  
60 B Orchard Road  
06-18 tower 2  
238891 Singapore

Luxembourg, le 22 Septembre 2015.  
Ascendos Rail Leasing S.à r.l.  
46a, avenue J.F Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Pascal Koch  
*Gérant administratif*

Référence de publication: 2015157192/28.

(150173247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

---

**Experian Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 319.022.625,85.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.298.

*Rectificatif des comptes annuels au 31 mars 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés le 27 mai 2015 sous la référence L150089423*

Le bilan rectificatif au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.  
*Pour la société*

Référence de publication: 2015156705/13.

(150172696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Empira Fonds SCS SICAV-FIS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 200.154.

*Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag des Fonds*

**1. Name der Gesellschaft.** EMPIRA Fonds SCS SICAV-FIS

**2. Rechtsform.** Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple)

**3. Unbeschränkt haftender Gesellschafter.** EMPIRA General Partner S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Registrierung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) anhängig (der "Komplementär").

**4. Haftung der Gesellschafter.** In seiner Eigenschaft als Komplementär haftet der Komplementär unbegrenzt und mit etwaigen weiteren Komplementären gesamtschuldnerisch für alle Verbindlichkeiten und Verluste des Fonds, die nicht aus dem Fondsvermögen bedient werden können.

Im Rahmen des Gesetzes von 1915 und dieses Gesellschaftsvertrags haften die Kommanditisten für die Verbindlichkeiten und Verluste des Fonds nicht über ihre Einlage zuzüglich der noch Offenen Zeichnungsverpflichtung hinaus, solange sie nicht für den Fonds handeln. Hiervon unberührt sind Handlungen in Ausübung ihrer Rechte als Kommanditisten des Fonds.

**5. Anfangskapital.** Das Anfangskapital des Fonds beträgt zweihundert Euros (EUR 200.-).

**6. Gesellschaftszweck.** Der ausschließliche Zweck des Fonds besteht darin, sein Vermögen innerhalb der Bedingungen und Beschränkungen des Gesetzes von 2007 in Vermögenswerte anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und unter Berücksichtigung der im Emissionsdokument näher beschriebenen Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen zu investieren sowie seinen Gesellschaftern die Ergebnisse der Verwaltung seines Vermögens zu Gute kommen zu lassen.

Zu Liquiditätszwecken kann der Fonds in Anleihen und andere Wertpapiere sowie in Geldmarktinstrumente, Bankguthaben und Anteile an Geldmarktfonds investieren. Der spezielle Teil des Emissionsdokuments kann für jeden Teilfonds erweiternde und/oder konkretere Vorgaben enthalten.

Der Fonds ist grundsätzlich berechtigt, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erreichung oder zur Förderung dieses Gesellschaftszwecks auf Grundlage und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 2007 notwendig oder nützlich erscheinen.

**7. Eingetragener Sitz.** 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg

**8. Geschäftsführung / Vertretungsbefugnisse.** Der Fonds wird von dem Komplementär EMPIRA General Partner S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburger Rechts (société à responsabilité limitée) in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds verwaltet.

Der Komplementär hat in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds die umfassenden Befugnisse, im Namen des Fonds sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Gesellschaftszwecks des Fonds und im Rahmen der Anlagepolitik gemäß Artikel 28 vorzunehmen, sowie im Namen des Fonds aufzutreten und zu handeln. Er hat insbesondere die Befugnis, die Anlageziele, -richtlinien und -beschränkungen sowie die generelle Verwaltungs- und Geschäftspolitik des Fonds festzulegen und Verwaltungs-, Beratungs- und sonstige Verträge im Namen des Fonds zu schließen, die er für die Ausübung seiner Funktion im Sinne des Gesellschaftszwecks des Fonds für notwendig oder nützlich hält, jeweils im Rahmen der Vorgaben dieses Gesellschaftsvertrages, des Emissionsdokuments und der anwendbaren Gesetze und Vorschriften.

Sämtliche Befugnisse, die nicht gemäß anwendbarem Recht oder diesem Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds.

Die Kommanditisten dürfen nicht an der Leitung bzw. Verwaltung des Fonds teilnehmen oder sein Geschäft bzw. seine Handlungen beeinflussen und haben keine Befugnis und kein Recht, auf die Geschäftsführung des Fonds Einfluss zu nehmen oder daran teilzuhaben, sofern dies nicht durch das Gesetz von 1915 und/oder diesen Gesellschaftsvertrag ausdrücklich vorgesehen ist, aber in diesem Fall jeweils in den Grenzen des Gesetzes von 1915.

Dritten gegenüber wird der Fonds rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern des Komplementärs vertreten oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Komplementär mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Kein Kommanditist darf den Fonds nach außen vertreten.

**9. Gründungsdatum / Geschäftsjahr / Laufzeit.** Der Fonds wurde am 22. September 2015 gegründet.

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am ersten Tag im Monat Januar und endet am letzten Tag im Monat Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr des Fonds beginnt an seinem Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2015. Der erste Jahresbericht wird per 31. Dezember 2015 erstellt

Der Fonds wird für eine unbegrenzte Laufzeit errichtet. Der Fonds tritt jedoch bei Liquidation eines Teilfonds automatisch in die Phase der Liquidation ein, wenn zu diesem Zeitpunkt kein weiterer Teilfonds mehr besteht

Référence de publication: 2015157345/61.

(150173612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

**Allouez S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.264.

In the year two thousand and fifteen, on the eight day of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Allouez Midco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.005 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the Shareholders are the sole shareholders of Allouez S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.264 (the Company). The Company was incorporated on November 16, 2012, pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 104, page 4983, dated January 1, 2013. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

*Second resolution*

The Shareholders decide to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

*Third resolution*

The Shareholders decide to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

*Fourth resolution*

The Shareholders decide that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

*Fifth resolution*

The Shareholders decide to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,150.- .

*Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Allouez Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.005 (l'Associé),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de Allouez S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à douze mille cinq cent (EUR 12.500,-), étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.264, (la Société). La Société a été constituée le 16 novembre 2012 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104, page 4983, daté du 16 janvier 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les douze mille cinq cent (12.500) de parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;
3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;
4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

*Troisième résolution*

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

*Quatrième résolution*

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

*Cinquième résolution*

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.150,-.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation GAC/2015/7689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015156560/145.

(150172808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Coach Technical Center (en abrégé C.T.C. S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.215.

Il résulte d'une lettre de KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l. datée du 18 septembre 2015 adressée au Conseil d'Administration de la société COACH TECHNICAL CENTER (en abrégé C.T.C. SA.) que la société KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-114.190, démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes de la société COACH TECHNICAL CENTER (en abrégé C.T.C. S.A.) ayant son siège au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-150.215, et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015156661/17.

(150172710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Arg Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.700.

Les statuts coordonnés au 10 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156564/10.

(150172647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Agixo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.118.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of August.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MERIDALE INVESTMENTS LIMITED, an international business company established under the laws of Barbados, with its registered office at 2<sup>nd</sup> Floor, «Carleton Court» High Street, Bridgetown, St. Michael, Barbados and registered with the Barbados Trade Register under number Act Cap 1991-24,

here duly represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 18 August 2015.

Which proxy, after having been signed “ne varietur”, by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as above stated, has requested the officiating notary to draw up the following articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declared to organize.

### **I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1<sup>er</sup>. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of “Agixo S.à r.l.”

**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

#### **Art. 3. Object.**

3.1. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

3.2 The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3 The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

3.4 The corporation may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

In general, the Company may carry out all commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate object described above.

3.5 The object of the Company as specified in the preceding paragraph shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

### **Chapter II. - Capital, Shares**

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital and only to family relatives of the founders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. - Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the individual signature of any Manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

**Art. 12. Meetings of the Board of Managers.** In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 13. Resolutions of the Managers.** The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 15. Conflicts of Interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Managers Liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

#### Chapter IV. - Shareholders

**Art. 18. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such place as may be specified in the notice convening the meeting no later than on June 30, of each financial year.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.** If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Notice of General Meetings.** Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 22. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 23. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 24. Vote.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 25. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

## Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 26. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 27. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 28. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

## Chapter VII. - Applicable law

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up, all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount paid up in EUR
MERIDALE INVESTMENTS LIMITED, prenamed .....	12,500	EUR 12,500.-
TOTAL .....	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Transitory disposition*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing party, acting in the above stated capacity, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

### *First resolution*

The shareholder resolved to establish the registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Second resolution*

The shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following persons for an unlimited duration:

- Mr Juan Carlos Salcedo Liévano, born on 2 January 1977 in Neiva (Colombie), residing in Carrera 4 # 70A-82, Apt. 402, 110221 Bogota, Colombie, as Class A Manager.

- Mr. Marco LAGONA, born on April 18, 1972, in Milan, Italy, residing professionally at 11-13 Boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg, as Class B Manager.

The undersigned notary who speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MERIDALE INVESTMENTS LIMITED, une société de commerce internationale régie par les lois de Barbade, avec son siège social au 2<sup>nd</sup> Floor, «Carleton Court» High Street, Bridgetown, St. Michael, Barbade et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Barbade sous le numéro Act Cap 1991-24

ici représentés par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 août 2015.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme. Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société adopte la dénomination " Agixo S.à r.l."

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.**

3.1 La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2 La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes sortes et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.3 La société peut emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés.

3.4 La société peut également procéder à toutes opérations immobilières et en valeurs mobilières, et peut exercer toute activité commerciale, industrielle et financière nécessaire et utile à la réalisation de son objet social.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à l'objet social décrit ci-dessus.

3.5 L'objet de la Société tel que spécifié dans le paragraphe précédent doit être interprété au sens large de manière à inclure toute l'activité ou le but qui est lié ou propice à celle-ci.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

## Chapitre II. - Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital émis.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social et seulement à la famille des parents des fondateurs.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité. Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société. Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre. Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 13. Résolutions des Gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à

payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Commissaires aux Comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés. Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

#### Chapitre IV. - Des associés

**Art. 18. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée au plus tard le 30 juin de chaque année.

Si ce jour où les banques ne sont pas généralement ouvertes au Luxembourg, la réunion aura lieu le prochain jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 21. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 23. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 24. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 25. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

### Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 26. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 28. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

### Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

### Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 30. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en EUR
MERIDALE INVESTMENTS LIMITED, prénommée . . . . .	12.500	EUR 12.500,-
TOTAL . . . . .	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, le comparant, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé a décidé d'établir le siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'associé a décidé de fixer à 2 (deux) le nombre de Gérants.

Sont nommés aux fonctions de gérants, pour une période indéterminée:

- Monsieur Juan Carlos Salcedo Liévano, né le 30 mai 1973 à Neiva (Colombie), résidant à Carrera 4 # 70A-82, Apt. 402, 110221 Bogota, Colombie, en tant que Gérant de Catégorie A,
- Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan, Italie, résidant professionnellement au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 4 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/19910. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156555/596.

(150173028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**Arg Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.701.

Les statuts coordonnés au 10 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156565/10.

(150172660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**Innexto Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Isam S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 172.466.

In the year two thousand and fifteenth, on the seventeenth day of September.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ARC ADVISORY COMPANY S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 111 avenue de la Faïencerie, L -1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B121631,

here represented by Mr. Giorgio Bianchi, manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

SO.GE.FID S.P.A., a public limited liability company existing under the laws of Italy, having its registered office at 1 Via della Libertà, I -24067 Sarnico (Italy), registered with the Trade and Companies' Register in Bergame under number BG 145185,

here represented by Mr. Giorgio Bianchi, manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal on 16 September 2015.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that ARC ADVISORY COMPANY S.A. and SO.GE.FID S.P.A., prenamed are the two current sole shareholders (the "Shareholders") of ISAM S.à r.l., a société à responsabilité limitée, a private limited liability company, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 111 avenue de la Faïencerie, L - 1511 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172466 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 31 October 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2770 of 15 November 2012;

- that the Company' share capital is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) divided into 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros), each fully paid-up;

- that the agenda is as follows:

- to change the Company's name into "INNEXTO ASSET MANAGEMENT S. à r.l." and to adapt article 1<sup>st</sup> of the Company's articles of incorporation.

- to subsequently amend article 3 of the Company's articles of incorporation which will read as follows: The purpose of the Corporation shall be to hold shares and interests in a Luxembourg "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" incorporated under the form of a "société en commandite par actions" named "Innexto SCA SICAV SIF" and to act as manager (associé commandité) of this company. The Corporation may carry out any commercial or financial activity which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

- to act the resignation of the sole manager, discharge to be granted, and to appoint 4 new managers.

- miscellaneous.

Then the two above named shareholders representing the entire share capital unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The Shareholders decide to change the Company's name into "INNEXTO ASSET MANAGEMENT S. à r.l." and to subsequently adapt article 1<sup>st</sup> of the Company's articles of incorporation which will be read as follows:

**Art. 1.** The company has as denomination INNEXTO ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 3 of the Company's articles of incorporation which will read as follows:

**Art. 3.** The purpose of the Corporation shall be to hold shares and interests in a Luxembourg "société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé" incorporated under the form of a "société en commandite par actions" named "Innexto SCA SICAV SIF" and to act as manager (associé commandité) of this company.

The Corporation may carry out any commercial or financial activity which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

*Third resolution:*

The Shareholders decide to accept the resignation of the sole manager and to grant him discharge for his duties.

The Shareholders decide to appoint 4 (four) new managers for an undetermined period as follows:

- Mr. Salvatore DESIDERIO, expert-comptable, born on 29 October 1976 in Pompeii (Italy), residing professionally at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr. Giorgio BIANCHI, manager, born on 23 October 1983 in Crema (CR Italy) residing professionally at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr. Alan MARCHESI, born on 21 January 1974 in Santa Margherita Ligure (GE), Italy, residing at 40 int 6 Vle Della Liberta, Montecatini Terme (PT), Italy.

- Mr. Leonardo TINTORI, born on 11 December 1959 in Pescia (PT), Italy, residing at 40 int 6 Vle Della Liberta, Montecatini Terme (PT), Italy.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

ARC ADVISORY COMPANY S.A., une société anonyme existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 111 avenue de la Faïencerie, L - 1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B121631,

ici représentée par Monsieur Giorgio Bianchi, manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

SO.GE.FID S.P.A., une société anonyme existant sous le droit d'Italie, ayant son siège social au 1 Via della Libertà, I - 24067 Sarnico, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BG 145185,

ici représentée par Monsieur Giorgio Bianchi, manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 septembre 2015.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- qu'ARC ADVISORY COMPANY S.A. et SO.GE.FID S.P.A., précitées sont les deux seuls associés actuels (les «Associés») de ISAM S.à r.l., régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 111 avenue de la Faïencerie, L - 1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172466 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2770 du 15 novembre 2012;

- que le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros), divisé en 1.000 (mille) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros), chacune entièrement libérée.

- que l'ordre du jour est comme suit:

- changer la dénomination sociale de la Société en "INNEXTO ASSET MANAGEMENT S. à r.l." et adapter en conséquence l'article premier des statuts de la Société.

- de changer en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui se lira comme suit: La société aura comme objet la détention d'actions et d'intérêts dans une société luxembourgeoise sous forme d'une société en commandite par actions sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé à savoir «Innexto SCA SICAV SIF» et elle pourra agir en qualité d'associé commandité de cette société. La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

- acter la démission du gérant unique, décharge, et procéder à la nomination de 4 nouveaux gérants

- divers.

Ensuite, les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Les Associés décident de modifier la dénomination de la Société en INNEXTO ASSET MANAGEMENT S. à r.l. et d'adapter en conséquence l'article premier des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination INNEXTO ASSET MANAGEMENT S. à r.l.

*Deuxième résolution:*

Les Associés décident de changer en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

**Art. 3.** La société aura comme objet la détention d'actions et d'intérêts dans une société luxembourgeoise sous forme d'une société en commandite par actions sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé à savoir «Innexto SCA SICAV SIF» et elle pourra agir en qualité d'associé commandité de cette société.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

*Troisième résolution:*

Les Associés décident d'accepter la démission du gérant unique et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

Les Associés décident de nommer 4 (quatre) nouveaux gérants pour une durée indéterminée, à savoir:

- Monsieur Salvatore DESIDERIO, expert-comptable, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (Italie), résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Giorgio BIANCHI, manager, né le 23 octobre 1983 à Crema (CR Italie) résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Alan MARCHESI, né le 21 janvier 1974 à Santa Margherita Ligure (GE), Italie, résidant professionnellement au 40 int 6 Vle Della Liberta, Montecatini Terme (PT), Italie.

- Monsieur Leonardo TINTORI, né le 11 décembre 1959 à Pescia (PT), Italie, résidant au 40 int 6 Vle Della Liberta, Montecatini Terme (PT), Italie.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 17 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 29633. Reçu 75.-€.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156798/140.

(150172711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**800 Joer Buerg Clierf a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 2, rue Brooch.

R.C.S. Luxembourg F 10.522.

—  
STATUTEN

*Gründungsmitglieder:*

1. Koener Ernest, geboren am 20/02/1947, in Clervaux, wohnhaft in L-9709 Clervaux ,2, rue Brooch,

2 Koener Christiane, geboren am 20/02/1947 , in Clervaux wohnhaft in L-9710 Clervaux 10, Grand-Rue

3 Da Costa Fernandes José, geboren am 10/03/1977, in Aracatuba (Brésil) wohnhaft in L-9709 Clervaux 2, rue Brooch

gründen hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche sie sowohl unter einander als auch zusammen mit jeglichen zukünftigen Personen gründen, welche als Mitglieder angenommen werden, welche Vereinigung ohne Gewinnzweck mit gegenwärtiger Satzung geregelt wird und den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 unterliegt, so wie dieses Gesetz abgeändert wurde durch die gesetzlichen Bestimmungen vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

**Kapitel 1. - Name, Sitz, Dauer**

**Art. 1.** Die Vereinigung trägt den Namen 800 Joer Buerg Clierf a. s. b. l.

Der Sitz der Vereinigung befindet sich in der Gemeinde Clervaux

**Art. 2.** Die Vereinigung wird auf unbestimmte Zeitdauer gegründet.

## Kapitel 2. - Zweck

**Art. 3.** Zweck der Vereinigung ist es, die Realisierung und Bearbeitung des Filmes 800 Joer Bueg Clierf, sowie die Valorisierung des Luxemburgischen Filmes.

Die Vereinigung ist selbstlos tätig. Die Mittel der Vereinigung dürfen nur für die satzungsmäßigen Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder erhalten keine Zuwendungen aus Mitteln der Vereinigung.

Im Zusammenhang mit der Durchführung ihres Zweckes kann die Vereinigung im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen jegliche und jedwelche Aktivitäten vornehmen und Initiativen ergreifen, um sich die zur Durchführung ihres Zweckes notwendigen Geldmittel und Einkünfte zu verschaffen.

## Kapitel 3. - Mitglieder, Mitgliedsbeiträge

**Art. 4.** Die Vereinigung besteht aus ihren Mitgliedern.

Die Mitglieder können physische oder moralische Personalitäten haben.

Allein die Mitglieder der Vereinigung befinden sich im Genuss der Rechte und Vorteile so wie vorgesehen durch das Gesetz für die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck.

Mitglied kann jede natürliche oder juristische Person werden. Über den schriftlichen Aufnahmeantrag entscheidet der Vorstand.

**Art. 5.** Die Höhe der jährlich durch die Mitglieder zu zahlenden Beiträge wird festgesetzt auf maximal 10 (zehn) Euro.

**Art. 6.** Der Austritt aus der Vereinigung erfolgt durch jederzeit zulässige schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorstand. Ein Mitglied kann aus dem Verein ausgeschlossen werden, wenn sein Verhalten in grober Weise gegen die Interessen der Vereinigung verstößt. Über den Ausschluss beschließt die Mitgliederversammlung mit Dreiviertel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

## Kapitel 4. - Verwaltung

**Art. 7.** Die Verwaltung der Vereinigung erfolgt durch einen Vorstand, welcher sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, und welche gewählt werden unter den Mitgliedern der Vereinigung. Die Wahl erfolgt durch die Generalversammlung, mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder.

Die Generalversammlung befindet ebenfalls über die Dauer der Mandate der Mitglieder des Vorstandes, welche Dauer zwei Jahre nicht überschreiten kann. Die Mitglieder des Vorstandes können durch die Generalversammlung wiedergewählt oder zu jeder Zeit abberufen werden.

Falls ein Posten unbesetzt ist, so wird er anlässlich der ersten folgenden Generalversammlung ersetzt. Falls zwei oder mehrere Posten unbesetzt sind, so muss der Vorstand innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, welche die notwendigen Ernennungen vornimmt.

**Art. 8.** Aus eignen Reihen ernennt der Vorstand einen Präsidenten, einen Sekretären und einen Schatzmeister.

Im Falle der Abwesenheit des Präsidenten und des Vize-Präsidenten erfolgt die Sitzung unter dem Vorsitz des ältesten anwesenden Vorstandsmitgliedes.

Der Vorstand hat die Möglichkeit, auf zeitlich begrenzte oder unbegrenzte Zeitdauer auf die Hilfe von jeglichen Personen zurückzugreifen, welche nicht Mitglieder der Vereinigung sein müssen, und diesen Personen Spezialaufträge zu erteilen. Diese Personen haben allerdings nur eine beratende Stimme anlässlich der Versammlungen des Vorstandes.

**Art. 9.** Der Vorstand versammelt sich auf Einberufung durch den Präsidenten oder durch zwei Vorstandsmitglieder, so oft als die Interessen der Vereinigung es notwendig machen. Beschlüsse können nur gefasst werden falls die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Entscheidungen werden getroffen mit absoluter Stimmenmehrheit der Stimmberechtigten. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder seines Vertreters.

Die Entscheidungen des Vorstandes werden niedergeschrieben in Protokollen welche unterzeichnet werden durch den Präsidenten, durch den Sekretären, sowie durch diejenigen Stimmberechtigten, welche hierzu den Wunsch ausdrücken. Die Protokolle werden in ein Spezialregister eingetragen.

Auszüge oder Abschriften der Protokolle, welche dazu dienen vor Gericht oder anderswo vorgelegt zu werden, werden als übereinstimmend bescheinigt und unterzeichnet durch den Präsidenten oder durch zwei Vorstandsmitglieder.

Die Vorstandsmitglieder können einem ihren Kollegen Mandat geben, sie bei den Vorstandssitzungen zu vertreten. Ein Vorstandsmitglied kann allerdings nur einen seiner Kollegen vertreten. Ein betreffendes Vertretungsmandat gilt nur für eine Sitzung und muss auf schriftlichem Wege erfolgen.

**Art. 10.** Der Vorstand ist mit den weitest gehenden Vollmachten ausgestattet um die Angelegenheiten der Vereinigung zu leiten und die Vereinigung gerichtlich und außergerichtlich zu vertreten. Er ist zuständig für alles, was der Generalversammlung nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung vorbehalten ist.

Unter Vorbehalt der durch das Gesetz vorgesehenen Genehmigungen kann er gegebenenfalls zu jeglichen Erwerben schreiten, Veräußerungen vornehmen, die Güter der Vereinigung verhypothekieren, Darlehen aufnehmen, jegliche Schenkungen und Vermächtnisse annehmen. Diese Aufzählung ist als darstellend und nicht als einschränkend zu betrachten.

Der Vorstand ist verpflichtet, alljährlich der Generalversammlung den Abschluss des verfloßenen Geschäftsjahres zur Genehmigung vorzulegen und den Haushaltsplan (Budget) für das kommende Geschäftsjahr zu unterbreiten.

Drittpersonen gegenüber wird die Vereinigung gültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern. Im Rahmen ihrer Vollmachten sind diese Vorstandsmitglieder zu keiner Rechtfertigung ihrer Handlungen, Genehmigungen oder Spezialvollmachten verpflichtet.

Jegliche gerichtlichen Handlungen, sei es als Kläger oder als Beklagter, werden vorgenommen und geführt im alleinigen Namen der Vereinigung.

## Kapitel 5. - Generalversammlung

**Art. 11.** Die Generalversammlung befindet über folgende Punkte:

- 1) Abänderung der Satzung;
- 2) Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder, Festlegen der Zeitdauer ihres Mandates, Entlastung der Vorstandsmitglieder;
- 3) Genehmigung der Abschlussrechnungen und der Haushaltspläne (Budgets);
- 4) Auflösung der Vereinigung;
- 5) Ausschluss eines Mitgliedes der Vereinigung, in Übereinstimmung mit Artikel 6, Punkt 3) der Satzung;
- 6) Ausüben jeglicher anderer Vollmachten so wie vorgesehen durch das Gesetz oder die Satzung.

**Art. 12.** Die Generalversammlungen werden einberufen durch den Vorstand oder durch seinen Vorsitzenden, mindestens vierzehn Tage vor dem Datum der Versammlung. Das Einberufungsschreiben enthält die Tagesordnung. Die Mitglieder können sich bei der Generalversammlung durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Ein Mitglied kann allerdings nicht mehr als zwei andere Mitglieder vertreten. Das Mandat muss auf schriftlichem Wege gehalten sein.

**Art. 13.** Jährlich und auf obligatorische Weise muss der Vorstand im Laufe des Monates Mai das Datum und den Ort der ordentlichen Generalversammlung festlegen. Die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung muss, in Ausführung des letzten Abschnittes von Artikel 13 der oben genannten gesetzlichen Bestimmungen, die Genehmigung des letzten Jahresabschlusses und des Haushaltsplanes (Budget) des kommenden Geschäftsjahres beinhalten. Nach Genehmigung des Abschlusses und des Haushaltsplanes spricht die Generalversammlung gegebenenfalls mittels Spezialabstimmung die Entlastung der Vorstandsmitglieder aus.

Außer der ordentlichen und jährlichen Generalversammlung können außerordentliche Generalversammlungen einberufen werden, so oft als notwendig im Interesse der Vereinigung.

**Art. 14.** Die Generalversammlungen erfolgen unter dem Vorsitz des Präsidenten des Vorstandes oder, im Falle seiner Abwesenheit, des Vize-Präsidenten oder, in seiner Ermangelung, des ältesten anwesenden Vorstandsmitgliedes.

Der Präsident oder derjenige der den Vorsitz führt bestimmt unter den anwesenden Mitgliedern einen Sekretären und einen Stimmenzähler, welche zusammen mit dem Präsidenten oder demjenigen der den Vorsitz führt, das Büro der Versammlung bilden. Das Büro der Versammlung stellt die Anwesenheitsliste auf und bescheinigt die Richtigkeit derselben.

**Art. 15.** Alle Mitglieder der Vereinigung haben das gleiche Stimmrecht anlässlich der Generalversammlungen, Unter Vorbehalt der gesetzlichen Bestimmungen inbetreff auf Abänderung der Satzung, können die Entscheidungen unbeachtet der Anzahl der anwesenden Mitglieder mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen werden. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung, unter Vorbehalt der Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen sowie erforderlich in den durch das Gesetz vorgesehenen Fällen.

**Art. 16.** Die Entscheidungen der Generalversammlungen werden niedergeschrieben in Protokollen welche unterzeichnet werden durch den Präsidenten, durch den Sekretären und durch den Stimmenzähler. Die Protokolle werden in ein Spezialregister eingetragen. Die Entscheidungen der Generalversammlung werden den Mitgliedern und Drittpersonen mittels Bekanntmachungen per Plakat am Sitz der Vereinigung zur Kenntnis gebracht. Auszüge oder Kopien der Protokolle, welche vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden, werden als übereinstimmend bescheinigt und unterzeichnet durch den Präsidenten oder durch zwei Vorstandsmitglieder.

## Kapitel 6. - Vereinigungsfonds

**Art. 17.** Die Einkünfte der Vereinigung setzen sich zusammen:

- a) aus den Mitgliedsbeiträgen;
- b) aus Sponsoring;
- c) aus Subsidien und Subventionen;
- d) aus Zinsen und jeglichen anderen Einkünften.

Diese Aufzählung ist nicht als einschränkend zu betrachten.

### **Kapitel 7. - Geschäftsjahr, Abschluss und Haushaltsplan**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am ein und dreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Am Ende des Geschäftsjahres und im Hinblick auf eine Genehmigung durch die Generalversammlung stellt der Vorstand die Abschlussrechnung des verflossenen Geschäftsjahres auf sowie den Haushaltsplan für das kommende Geschäftsjahr, in Übereinstimmung von Artikel dreizehn des Gesetzes und von Artikel elf der Satzung.

Jeglicher Gewinnüberschuss gehört der Vereinigung.

### **Kapitel 8. - Auflösung und Liquidation**

**Art. 19.** Die Auflösung und die Liquidation der Vereinigung sind geregelt durch die Artikel achtzehn und folgende des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck. Im Falle der Auflösung der Vereinigung wird die Liquidation durch den Vorstand vorgenommen. Nach Auszahlung des Passivums wird der Gewinnüberschuss an ein Sozialwerk überwiesen.

### **Kapitel 9. - Generelle Verfügung**

**Art. 20.** Für jegliche Fälle, welche nicht durch gegenwärtige Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des vorbezeichneten Gesetzes vom 21. April 1928 und seiner nachträglichen Abänderungen

Ernest Koener / Christiane Koener / Da Costa Fernandes Jose.

Référence de publication: 2015157152/142.

(150173060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

#### **Arg Real Estate 6 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.525.

Les statuts coordonnés au 10 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156568/10.

(150172743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

#### **ALMAGEST Wealth Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 85-87, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156589/10.

(150173002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

#### **Beta Finances, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 92.291.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, le 26 août 2014*

#### *Première résolution:*

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, résidant professionnellement à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg;
- Monsieur Ronald Weber, expert-comptable, résidant professionnellement à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Pierre Lequeux, directeur financier, résidant professionnellement à 4, rue Peternelchen L-2370, Howald, Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ci-dessus prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

#### *Deuxième résolution:*

Les actionnaires décident de renouveler le mandat du commissaire de la société.

Compliance & Control, 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 172.482.

Le mandat du commissaire de la société prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015156623/23.

(150172704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Havan Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 187.556.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015156742/11.

(150172978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Chronotron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.720.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2015156638/12.

(150172893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**CLS Tangentis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.721.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2015156660/12.

(150172892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Comptoir Foncier de Holzem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 98.642.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156666/10.

(150172604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Mediterranea Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 185.207.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 juin 2015*

L'Associé unique accepte la démission de:

- M. Alexis Kamarowsky avec effet au 30 juin 2015,

L'Associé unique accepte la nomination du gérant suivant pour une durée indéterminée:

- Mme Alessia Arcari, né le 23 juillet 1979 à Neuilly (F), avec adresse professionnelle au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet au 30 juin 2015.

Les gérants de la société, Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean Marc Debaty ont pour nouvelle adresse 11, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2015156884/20.

(150172866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Fondation Lions Luxembourg, Fondation.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg G 176.

—  
*Résolutions du Conseil d'Administration du 7 mai 2014:*

- Démissions des personnes suivantes de leur fonction de membre du Conseil d'administration

\* Monsieur Giancarlo D'ELIA;

\* Monsieur Patrick HUBERTY.

- Nominations des personnes suivantes en tant qu'administrateur:

\* Madame Andrée MAQUIL, née le 5 mai 1946 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 5, rue St Gengoul, L-1622 Luxembourg;

\* Monsieur Olivier PIERRARD, né le 31 octobre 1972 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 113, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg;

\* Monsieur John GLESENER, né le 6 juin 1965 à Luxembourg, demeurant au 35, rue du Cimetière, L-8286 Kehlen;

\* Monsieur Georges SANTER, né le 1<sup>er</sup> août 1948 à Luxembourg, demeurant au 10, Roudewee, L-8264 Mamer;

\* Monsieur Robert SCHEUREN, né le 2 juin 1967 à Ettelbrück, demeurant au 14, Grandrue, L-9240 Diekirch;

\* Monsieur Jean-Claude KOENIG, né le 7 juillet 1955 à Luxembourg, demeurant au Maison 83, L-9772 Troine;

\* Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant au 8, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;

\* Monsieur Jean-Paul KRAUS, né le 1<sup>er</sup> janvier 1946 à Luxembourg, demeurant au 7, rue de Dippach, L-8055 Bertrange;

\* Madame Isabelle LAHR, née le 7 juin 1970 à Luxembourg, demeurant au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg;

\* Monsieur Marc ROLLINGER, né le 8 mars 1975 à Pétange, demeurant au 11a, rue de l'Ecole, L-8226 Mamer;

\* Monsieur Marc LEMMER, né le 16 novembre 1963 à Luxembourg, demeurant au 60, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg;

\* Monsieur Ted JUNKER, né le 4 avril 1979 à Luxembourg, demeurant au 10, rue Victor Muller-Fromes, L-9261 Diekirch;

\* Monsieur Jean HOFFMANN, né le 3 mars 1952 à Luxembourg, demeurant au 9, rue de la Ferme, L-1898 Kockelscheuer;

\* Monsieur Peyman ASSASSI, né le 19 novembre 1981 à Langenhagen (Allemagne), demeurant au 1, rue de Mühlentbach, L-2168 Luxembourg;

\* Monsieur Jens CHRISTIANSEN, né le 22 août 1944 à Rynkeby (Danemark), demeurant au 11, rue Belle-Vue, L-6943 Niederanven.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156724/37.

(150173031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

### **Bveo & Associates, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 19, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 200.108.

### — STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe HIGELIN, dirigeant d'entreprises, né le 13 mars 1964 à Strasbourg, demeurant au 20, rue Lançon, Metz, France;

2) Monsieur Charles HIGELIN, étudiant, né le 1<sup>er</sup> septembre 1992 à Metz, demeurant au 41, avenue Trudaine, Paris, France;

3) Monsieur Gautier HIGELIN, étudiant, né le 1<sup>er</sup> octobre 1997 à Metz, demeurant au 5, rue de la Marne, Metz, France;

Ici représentés par Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par des procurations données sous seing privé qui, paraphées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Le mandataire des fondateurs, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination forme - lois applicables.** La société est dénommée «Bveo & Associates» (la «Société»).

La Société est une société anonyme luxembourgeoise, régie par les présents statuts et leurs modifications ultérieures (les «Statuts») et par les lois actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi»), dont notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Contern au Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être déplacé au sein de cette localité par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») et en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil peut ouvrir des bureaux ou succursales, sous forme d'établissement permanent ou non, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, dont notamment des actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder à ses filiales toute forme d'assistance, dont l'octroi d'avances, prêts, crédits, gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme. La Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie de son groupe, à la condition que cela tombe dans l'intérêt social et n'implique pas d'autorisation spécifique.

Elle prend toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, mais ne s'engage dans aucune transaction ou activité considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société une autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La durée de la Société est illimitée.

### **Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital social et capital autorisé.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) représenté par trois mille cent vingt (3.120) actions nominatives (les «Actions») d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les Actions sont divisées en mille quarante (1.040) Actions de Classe A et deux mille quatre-vingts (2.080) Actions de Classe B.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6. Actions.** Les Actions sont et resteront nominatives.

Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

En cas de démembrement de la propriété d'une Action, les droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier s'exercent conformément aux Statuts.

La propriété des Actions s'établit par une inscription sur un registre tenu par le Conseil, le «Registre».

En cas de démembrement de la propriété des Actions, les inscriptions dans le Registre mentionnent la qualité respective d'usufruitier et de nu-propriétaire.

Des certificats constatant les inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires.

Cession

Les cessions entre vifs ne peuvent porter que sur la pleine-propriété ou sur la nue-propriété des Actions.

Rachat ordinaire

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Lorsque les Actions sont rachetées, les Actions sont immédiatement traitées comme si elles étaient déjà annulées et jusqu'à leur annulation effective, tous les droits rattachés à ces actions, y compris sans limitation les droits de vote et les droits aux distributions de quelque nature que ce soit, sont suspendus.

Actions rachetables

Modalités de rachat des actions. Les Actions B sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Elles ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les autres Actions.

Les Actions B sont rachetables sur demande écrite de tout Actionnaire B.

Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Des actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation.

Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Conseil d'administration ou par une personne nommée par le Conseil d'administration, sur la base de la valorisation des actifs de la Société. Une telle valeur doit faire l'objet d'une approbation par la majorité des actionnaires lors d'une Assemblée Générale Particulière.

Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins 20 jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par le Conseil d'administration par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont la classe d'action est à racheter, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour la soumission des Actions à la Société pour le rachat, ainsi que la date projetée de l'assemblée des actionnaires décidant du rachat des Actions et de la valeur du prix de rachat. Chaque détenteur d'Actions devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions est payable soit à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires soit à la personne détentrice du ou des titres représentatifs des Actions rachetées sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

## Administration

**Art. 7. Conseil.** Composition

La Société est gérée par un Conseil composé au minimum de trois (3) administrateurs, répartis en deux catégories, les Administrateurs A et les Administrateurs B. Le nombre maximum d'administrateurs par catégorie est de deux.

L'Assemblée Générale nomme les Administrateurs A sur proposition des Actionnaires A et les Administrateurs B sur proposition des Actionnaires B.

Elle fixe la durée de leur mandat, qui n'excédera pas 6 années, le renouvelle éventuellement et peut le révoquer à tout moment et ad nutum.

Le renouvellement des mandats et leur révocation s'effectue également sur propositions des Actionnaires des classes respectivement concernées.

La rémunération éventuelle des administrateurs est décidée par l'assemblée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants n'ont pas le droit d'y pourvoir provisoirement, mais doivent convoquer dans les délais les plus brefs une assemblée générale ayant à son ordre du jour la nomination d'un administrateur de la même classe que le poste laissé vacant.

#### Présidence

Le Conseil désigne parmi ses membres un président (le «Président») qui doit être un Administrateur A et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En cas d'absence du Président, le Conseil est présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

A titre exceptionnel, le premier Président sera nommé dans l'acte constitutif lors de la première assemblée.

#### Pouvoirs

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société et engager celle-ci vis-à-vis des tiers. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Délégué à la gestion journalière.

La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un Administrateur A (l'Administrateur Délégué).

A titre exceptionnel, le premier Administrateur Délégué est nommé dans l'acte constitutif lors de la première assemblée.

#### Représentation

La représentation de la Société vis-à-vis des tiers est organisée comme suit:

- en toutes circonstances: par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont au moins un Administrateur A et un Administrateur B;
- dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Société: par la signature individuelle de la personne à qui cette gestion a été confiée;
- pour exécuter des tâches spécifiques et représenter la Société dans les limites fixées: par la signature de toute personne à laquelle le Conseil aura donné un mandat et conformément aux dispositions de celui-ci.

**Art. 8. Procédure.** Le Conseil se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque réunion du Conseil, des convocations doivent être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Toutes les convocations doivent spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs par écrit, par télécopie, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit, par télécopie, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du Conseil se tiennent valablement sans devoir justifier de convocations si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du Conseil tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du Conseil.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant par écrit, par télécopie, e-mail ou tout moyen électronique un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et qu'un moins un administrateur de chaque catégorie participe à la réunion.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du Conseil par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification et leur participation permanente aux délibérations contradictoires. Une réunion du Conseil tenue de la sorte est réputée équivalente à une présence physique à la réunion tenue au siège social.

Les décisions du Conseil sont adoptées à la majorité des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du Conseil sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à l'assemblée. Les procurations restent annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal est signé par le président ou deux administrateurs.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs, dite circulaire, aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication approprié avec support écrit.

Lorsque le Conseil est composé d'un Administrateur unique, celui-ci prend seul les décisions et les consigne par écrit.

**Art. 9. Responsabilité des administrateurs.** Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Assemblées générales

#### Art. 10. Assemblées générales des Actionnaires.

10.1. Types d'assemblées, convocations, quorum et procédures de vote

(i) Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en Assemblées Générales.

(ii) L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et décider l'affectation des résultats.

(iii) L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet la modification des statuts, le changement de la nationalité de la société ou l'augmentation des engagements des Actionnaires en respectant des règles de quorums et de majorités qualifiées.

(iv) Les autres assemblées sont des Assemblées Générales Particulières.

(v) Toutes les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil ou par le commissaire, à leur initiative ou sur requête d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

(vi) L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au siège social de la Société le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 9 heures 30. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se tient le prochain jour ouvrable à la même heure.

(vii) Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

(viii) Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans qu'il doive être justifié d'une convocation préalable.

(ix) Tout Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un mandataire qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire.

(x) Les Assemblées Générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité suivantes:

- Lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Particulière, les décisions sont prises à la majorité simple (plus de la moitié) des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

- Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts ne peuvent être modifiés que par un acte notarié, si un quorum de présence de la moitié du capital social est atteint, que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et que les propositions sont adoptées à une majorité qualifiée des deux-tiers des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Le changement de la nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et des obligataires éventuels.

- En outre, les quorums de majorité et de vote applicables en fonction de la nature de la décision ou du type d'Assemblée Générale, doivent, pour chaque résolution, être obtenus dans chacune des classes d'Actions, A et B respectivement. A défaut de vote favorable valablement émis par une classe d'Actions, une proposition n'est pas valablement prise.

10.2. Pouvoirs et droits de vote

(i) Chaque Action donne droit à une (1) voix.

(ii) En cas de démembrement de la propriété des Actions, le droit de vote dans les Assemblées Générales Ordinaires est exercé par l'usufruitier et le droit de vote dans les Assemblées Générales Extraordinaire et les Assemblées Générales Particulières est exercé par le nu-propriétaire exclusivement.

(iii) Si un Actionnaire est mineur d'âge, il est représenté pour l'exercice des droits attachés aux Actions qu'il possède, dont le droit de vote, par son parent lui-même Actionnaire. Si les deux parents sont Actionnaires, le mineur est représenté par le parent Actionnaire depuis le plus long temps. Si aucun des parents n'est Actionnaire, l'exercice de l'autorité parentale est réglé par la loi applicable au mineur.

**Art. 11. Actionnaire unique.** Lorsque la Société ne compte plus qu'un Actionnaire unique, celui-ci exerce seul tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale et consigne par écrit ses résolutions.

Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

### Exercice social - Bilan

**Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au commissaire ou, selon le cas, au réviseur d'entreprises.

### Surveillance de la société

**Art. 13. Commissaires.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire, qui ne doit pas être nécessairement Actionnaire. Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale, qui fixe sa rémunération éventuelle et peut le révoquer à tout moment.

La durée d'un mandat du commissaire n'excède pas six ans, mais est renouvelable.

Si la Loi l'exige ou si la Société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels peut être confié à un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable.

### Affectations - Distributions

**Art. 14. Affectation des bénéfices.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) sont affectés à la réserve requise par la Loi. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais doivent être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviennent à l'usufruitier.

Le Conseil peut verser des acomptes sur dividendes.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables sont affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Le compte de prime d'émission peut être distribué en tout ou en partie aux Actionnaires sur décision d'une Assemblée Générale Ordinaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

**Art. 16.** La liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur boni de liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation net est distribués aux Actionnaires.

**Art. 17. Dispositions générales.** La loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Souscription*

Les trois mille cent vingt (3.120) Actions sont souscrites comme suit:

- a) Philippe HIGELIN, mille quarante (1.040) Actions A souscrites en pleine-propriété.
- b) Philippe HIGELIN, deux mille quatre-vingts (2.080) Actions B souscrites en usufruit.
- c) Charles HIGELIN, mille quarante (1.040) Actions B souscrites en nue-propriété.
- d) Gautier HIGELIN, mille quarante (1.040) Actions B souscrites en nue-propriété.

#### *Paiement*

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, les Actions A à concurrence de 25% et les Actions B intégralement, de sorte que la somme de vingt-trois mille quatre cents euros (EUR 23.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de Bveo & Associates, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le Conseil est composé de trois administrateurs.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

*Administrateur A*

1) Est nommé avec effet immédiat, Monsieur Philippe HIGELIN, dirigeant d'entreprises, né le 13 mars 1964 à Strasbourg, demeurant au 20, rue Lançon, Metz, France, Administrateur A et en outre nommé Président du Conseil d'Administration.

*Administrateurs B*

2) Est nommé avec effet immédiat, Monsieur Charles HIGELIN, étudiant, né le 1<sup>er</sup> septembre 1992 à Metz, demeurant au 41, avenue Trudaine, Paris, France, Administrateur B.

3) Est nommé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015, Monsieur Gautier HIGELIN, étudiant, né le 1<sup>er</sup> octobre 1997 à Metz, demeurant au 5, rue de la Marne, Metz, France, Administrateur B.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 19, rue Edmond Reuter à L-5326 Contern.

*Quatrième résolution*

Monsieur Philippe HIGELIN, prénommé, est nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Administrateur Délégué de la Société, en charge de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick VAN HEES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 septembre 2015. Relation GAC/2015/8036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.*

Référence de publication: 2015156610/305.

(150172766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

**Macapri.Ce S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 83.114.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon exceptionnelle au siège social, le 22 septembre 2015*

*6<sup>ème</sup> Résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Marc LIBOUTON en sa qualité d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

*7<sup>ème</sup> Résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat, à la fonction d'Administrateur, la société CIAMAN S.à r.l., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.323 dont le représentant permanent est Monsieur Philippe RICHELLE, né le 17 octobre 1962 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

*Pour MACAPRI.CE S.A.*

Référence de publication: 2015156889/19.

(150173020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Clipper S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 38.413.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Carine BITTLER, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

La société de droit panaméen dénommée «BLANMAR INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à Marbella (République du Panama), deuxième étage, Humboldt Tower, East 53<sup>rd</sup>,

en vertu d'une procuration donnée à elle sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme dénommée «CLIPPER S.P.F. S.A.», établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 38.413, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire alors de résidence à Remich, en date du 11 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 146 du 15 avril 1992.

II. - Que le capital social de la société anonyme «CLIPPER S.P.F. S.A.», pré-qualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III. - Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «CLIPPER S.P.F. S.A.».

IV. - Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant d'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V. - Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bittler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDOR.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156659/48.

(150172817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Atis Advanced Technologies International Solutions Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.614.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of September.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

1.- ATIS Advanced Technologies International Solutions S.à r.l. (société à responsabilité limitée), a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.544 and having a share capital of EUR 12,500.

2.- RS Beteiligungen German Holding GmbH, a private limited liability company governed by the laws of Germany, having its registered office at D-15745 Wildau, Schmiedestr. 2A, and registered with the district court of Charlottenburg (Amtsgericht Charlottenburg) under number HRB 165613.

The appearing companies are here represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of two powers of attorney given under private seal,

which proxies signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing companies and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing companies, represented as said before, declared and requested the notary to state:

That they are the sole shareholders of the private limited liability company ATIS Advanced Technologies International Solutions Holding S.à r.l. (société à responsabilité limitée), with registered office at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.614, having a share capital of EUR 12,500 which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 27 April 2015, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1658 of July 4, 2015.

That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the company to L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg and subsequent amendment of article 2.1 of the articles of association of the company;
2. Delegation of powers; and
3. Miscellaneous.

The appearing parties, represented as said before, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to transfer the registered office from Munsbach to Luxembourg at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, with effect as of 23 July 2015 and therefore to amend paragraph 2.1. of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

“2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

*Second resolution*

The shareholders resolve to authorise and empower any manager of the company and any lawyer or employee at Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., with full power of substitution, each acting individually, under his/her sole signature, to proceed on behalf of the company with the amendment of the shareholders' register of the company in relation to the above resolutions, and to execute, deliver and perform any formalities under any documents necessary or useful for such a purpose.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. ATIS Advanced Technologies International Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.544 et disposant d'un capital social de EUR 12.500.

2. RS Beteiligungen German Holding GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est établi à D-15745 Wildau, Schmiedestrasse 2A, et immatriculée auprès du tribunal de district de Charlottenburg (Amtsgericht Charlottenburg) sous le numéro HRB 165613.

Les sociétés comparantes sont ici représentées par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations données sous seing privé,

lesquelles procurations signées "ne varietur" par la mandataire des sociétés comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises aux autorités de l'enregistrement.

Les sociétés comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont déclaré et requis le notaire d'acter:

Qu'elles sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ATIS Advanced Technologies International Solutions Holding S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.614, disposant d'un capital social de EUR 12.500, qui a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1658 du 4 juillet 2015.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social de la société à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg et modification subséquente de l'article 2.1 des statuts de la société;

2. Délégation de pouvoirs; et

3. Divers.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de Munsbach à Luxembourg, à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, avec effet au 23 juillet 2015 et en conséquence de modifier le paragraphe 2.1 de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

*Seconde résolution*

Les associés décident d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la société et tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., avec plein pouvoir de substitution, chacun agissant individuellement, sous sa seule signature, de procéder pour le compte de la société à la modification du registre des associés de la société en rapport avec les résolutions précédentes, et de signer, délivrer et accomplir toute formalité liée à tout document nécessaire ou utile à cette fin.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire, par son nom de famille, son nom de baptême, son statuts et son lieu de résidence, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7968. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156600/105.

(150172896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**Deka Vienne Rocher SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 159.703.

—  
*Dépôt d'un projet de fusion transfrontalière*

*Complémentaire au dépôt n° L150169429 en date du 17 septembre 2015*

Dans le cadre de la fusion transfrontalière entre les sociétés Deka Vienne Rocher S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 159.703 (la «Société Absorbée») et Deka Vienne Rocher Propco, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social sis à 10-12 avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex, (France), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 531 884 187 (la «Société Absorbante»), les documents mentionnés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été déposés au siège social des sociétés fusionnantes pour inspection.

Par ailleurs et conformément à l'article 268 de ladite loi, les créanciers et obligataires de la Société Absorbée, dont la créance est antérieure à la date de publication de l'acte constatant la décision des associés de la Société Absorbée pourront, en vertu de l'article 268 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, dans les deux mois suivant la date effective de la fusion, demander au tribunal compétent la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, si la fusion venait à réduire le gage de ces créanciers. Les créanciers et les obligataires peuvent, une fois la fusion devenue effective, faire valoir à l'égard de la Société Absorbante les créances qu'ils détenaient sur la Société Absorbée, de sorte que, de ce point de vue, la fusion n'affectera pas leurs droits. Les créanciers et obligataires de la société absorbée peuvent obtenir sans frais toute information relative aux droits susmentionnés à l'adresse suivante 3 rue des Labours, L-1912 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 12 de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux et à l'article L 236-31 du Code de commerce français, la fusion deviendra définitive à compter de l'accomplissement du contrôle de légalité, à savoir de la date de délivrance par le greffier du Tribunal de commerce de Nanterre du certificat de légalité prévu à l'article 11 de la Directive et à l'article L 236-30 du Code de Commerce français. En France, les créanciers ont trente jours à compter de la dernière publication prescrite par l'article R 236-15 du Code de commerce français pour faire opposition dans les formes légales auprès du Tribunal de Commerce de NANTERRE conformément aux dispositions des articles L 236-14, R 236-8 et R 236-15 du Code de Commerce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156679/33.

(150173507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

---

**LeClair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.241.

—  
1- Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2- Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 4 avril 2014, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2014.

3- Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 18 septembre 2015, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L - 2182 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157482/21.

(150173684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

---